RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°168-2

Recueil des Décisions

Conseil du 13 février 2026

Date de parution 24 février 2026

îledeFrance mobilités

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,

- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : https ://www.iledefrance-mobilites.fr/

SOMMAIRE

Fonctionnement
- Décision n° 20250543 : Décision de délégation de signature
- Décision n° 20250546 : Décision de délégation de signature
- Décision n° 20260012 : Décision de délégation de signature
- Décision n° 20250059 : Décision de délégation de signature

Marchés
- Décision n° 20250444 : Déclaration sans suite pour motif juridique de la procédure n°2025-019 relative au marché de prestations de sécurité et de gardiennage des bâtiments d'Île-de-France Mobilités

Tarifs
- Décision n° 20250421 : Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du contrat Navigo Liberte+ sur Passe
-
- Décision n° 20260014 : Tarifs des cartes Scol'R pour l'année scolaire 2026/2027

Patrimoine
- Décision n° 20250519 : Cable 1 – Convention de servitudes de survol avec la Commune
- Décision n° 20250521 : Acquisition d'un bien situé 93 rue Henri Barbusse à Argenteuil (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
- Décision n° 20250524 : Acquisition d'un bien situé 120 rue Michel Carré à Argenteuil (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
- Décision n° 20260004 : Acquisition de dépôt de bus des Guilleraies sis 36 avenue des Guilleraies
- Décision n° 20260006 : Acquisition d'un bien situé 1 place du 11 novembre à Argenteuil (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
- Décision n° 20260007 : Acquisition d'un bien situé 87 rue Henri Barbusse à Argenteuil (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
- Décision n° 20260008 : Acquisition d'un bien situé 46 rue Michel Carré à Argenteuil (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »
- Décision n° 20260011 : Acquisition d'un local d'activités sis 4 boulevard de l'Europe à Wissous (91)
- Décision n° 20260013 : Acte d'adhésion d'un bien sis 1 rue Constantin à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5

- Décision n° 20260066 : Acquisition d'un bien situé 24 rue du Professeur Roux à Bezons (95) pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus entre Seine »

- Décision n° 20260009 : Cession d'un bien situé 72 chemin des Postes à Clichy-sous-Bois (93) dans le cadre du projet de transport public de débranchement du T4 vers le plateau de Clichy-sous-Bois-Montfermeil

- Décision n° 2026068 : Cession des parcelles sises 68 rue Emile Zola à Limeil-Brévannes (94) dans le cadre du projet du Câble C1

- Décision n° 20250526 : Signature d'un contrat de location – Espace de Vie Bus Neuilly-sur-Marne Place de la Résistance situé 95 rue Emile Cossonneau et 76 avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Marne (93)

- Décision n° 20260064 : Signature d'un contrat de location – Espace de Vie Bus situé 18 avenue Gommovilliers à Igny (91)

- Décision n° 20250522 : Prise à bail et mise à disposition d'un bien situé 9 rue Louis Rameau et 8 rue Salvador Allende à Bezons (95) pour la mise à disposition d'un technocentre

- Décision n° 20250520 : Avenant au bail portant sur un ensemble immobilier sis au 5 rue du Canal à Bondoufle (91)

- Décision n° 20260067 : Mise à disposition en location d'un local de bureaux, conclusion d'un bail civil avec I3F

- Décision n° 20250525 : Signature d'une convention de sous-occupation portant sur un bien situé Place du 19 mars à Evry-Courcouronnes (91) pour la mise à disposition d'un local

- Décision n° 20250527 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public – Espace de Vie Bus de « Montreuil – Croix de Chavaux » face au 18 rue de Vincennes à Montreuil (93)

- Décision n° 20260010 : Signature d'une convention relative au déplacement et l'occupation d'un espace de vie bus « Fresnes – Pasteur » face au 5-7 boulevard Pasteur à Fresnes (94)

- Décision n° 20260056 : Signature d'une convention d'occupation précaire Espaces de vie bus Champs-sur-Marne – Noisy-Champs RER A ; Chelles Gournay RER ; Noisy-le-Grand – Noisy-Champs RER A nord ; Noisy-le-Grand Mont d'Est RER A

- Décision n° 20260057 : Signature d'une convention d'occupation précaire Eco-station bus de Asnières-sur-Seine – Gabriel péri (92)

- Décision n° 20260058 : Câble 1- Signature d'une convention d'occupation entretien et maintenance avec la Ville de Créteil

- Décision n° 20260065 : Signature d'une convention de rejet des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la réalisation du TCSP Massy-Saclay

- Décision n°20260077 : Signature d'un avenant à la convention de sous-occupation – Espace de Vie bus temporaire situé 14-16 avenue Saint-Marc à Massy (91)

- Décision n° 20260060 : Consignation d'une indemnité de dépossession 172 avenue François Mitterrand à Athis-Mons pour la réalisation du projet de transport public T 7 phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge

- Décision n° 20260063 : Transfert du site de maintenance et remisage de Versailles-Matelots – Lot 2 -Lignes T12-T13

Qualité de service
Décision n° 20250440 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€

- Décision n° 20250441 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€

Offre de transport
- Décision n° 20250524 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 393 « Sucy-Bonneuil RER/Carrefour de la Résistance » exploitée par l'entreprise RATP

- Décision n° 20250541 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-535-031 et 000-535-017 exploitée par l'entreprise RD Mantois – Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant Grand Paris Seine & Oise – DSP 35

- Décision n° 20250542 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-145 « Val de Fontenay-Eglise de Pantin » exploitée par l'entreprise RATP

- Décision n° 20250547 : Mise en application des correspondances par la voie publique prévues par la délibération n°20251017-192

- Décision n° 20250550 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-512-050 « Transport à la demande de la Communauté de Communes des Deux Morins » exploitée par l'entreprise Transdev Brie et Deux Morins – Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le Réseau Brie et Deux Morins – DSP 12

- Décision n° 20250551 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-527-029 exploitée par l'entreprise Transdev Versailles – Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant Versailles Grand Parc – DSP 27

- Décision n° 20250552 : Services réguliers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-534-502, 000-534-557, 000-534-558, 000-534-564, 000-534-571, 000-534-574, 000-534-575, 000-534-595, 000-534-532, 000-534-402, 000-534-403 exploitées par l'entreprise Keolis Seine-et-Oise Est – Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant Versailles Grand Parc – DSP 34

Subventions vélos
- Décision n° 20260015: Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

- Décision n° 20260016: Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

- Décision n° 20260017: Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

- Décision n° 20260018: Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

- Décision n° 20260019 : Décision portant paiement de subventions (à l'achat de vélos)

DÉCISION N°20250543

DU 18 DECEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective et études ;

VU la nomination de Madame Marie Arbouet en qualité de cheffe du département observations et prospective, de Madame Anne Salonia en qualité de cheffe du département études et plan des mobilités, et de Monsieur Hervé Genest en qualité de chef de département modélisation et évaluation de projets ;

VU la nomination de Madame Zélia Hampikian en qualité d'adjointe à la cheffe du département études et plan des mobilités ;

VU les nominations de Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et perspective.

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : prospective, études et plan des mobilités ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Marie Arbouet sont les suivantes : observations et prospective ; que les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : études générales et plan des mobilités ; que les attributions de Monsieur Hervé Genest sont les suivantes : modélisation et évaluation de projets.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-20250543-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice prospective et études

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1. les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

1.2. les conventions d'échanges ou de réutilisation des données dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;

1.3. les conventions de financement d'étude ou d'enquête et leurs avenants lorsque la participation accordée par Ile-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes ;

1.4. les conventions annuelles de financement de travaux de recherche et d'innovation en déclinaison des conventions pluri annuelles et leurs avenants lorsque la participation accordée par Ile-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros hors taxes (par exemple convention annuelle conclue avec l'Institut de la Recherche-IPR) ;

1.5. les avis d'Île-de-France Mobilités, en tant que personne publique associée sur les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de mobilité et les cartes communales le cas échéant ;

1.6. Les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes ;

1.7. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics transverses à la direction prospective et études, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature à Madame Marie Arbouet en qualité de cheffe du département observations et prospective, Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et prospective

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective, Madame Jeanne Soyez et Messieurs Louis Gendreau et Nicolas Bonge en qualité d'agents du département observations et prospective à l'effet de co-signer dans le cadre du marché n° 2023-046 et dans la limite de leurs attributions :

2.1. les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise les sociétés ALYCE, Conseil Sondage et Marketing, CSM MV2 et BVA agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des campagnes de comptages et d'enquêtes, embarquées ou en gare et station et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs) ;

2.2. les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise le Groupement CSA Research/CSI/SES, la société Kisio Services & Consulting et le groupement IFOP/DYNATA/CALLM agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des enquêtes diverses auprès des voyageurs et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs) ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-20250543-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2.3 les Inspections Communes Préalables (ICP) et les Plans de Prévention par lesquels la RATP autorise la société Flowly agissant pour le compte d'Île-de-France Mobilités à réaliser des audits et exploiter les données issues de comptages automatiques et les travaux d'installation de matériels qui peuvent en découler (pose de caméras ou de capteurs).

ARTICLE 3 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements

3.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective;
- Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets;
- Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilités;
- Madame Zélia Hampikian, adjointe à la cheffe du département études et plan des mobilités

3.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics, à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études pour les marchés publics relevant d'attributions de plusieurs départements de la direction.

ARTICLE 4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Laurence Debrincat

En cas d'absence de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée :

- à l'effet d'assumer les délégations définies aux 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 de l'article 1 dans la limite de leurs attributions à :
  - à Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective
  - à Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilités et en son absence à Madame Zélia Hampikian, adjointe à la cheffe du département études et plan des mobilités
- à l'effet d'assumer les délégations définies au 1.1 et 1.7 de l'article 1, dans la limite de leurs attributions à:
  - Madame Marie Arbouet, cheffe du département observations et prospective
  - Monsieur Hervé Genest, chef du département modélisation et évaluation de projets
  - Madame Anne Salonia, cheffe du département études et plan des mobilités et en son absence à Madame Zélia Hampikian, adjointe à la cheffe du département études et plan des mobilités.

ARTICLE 5 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements

En cas d'absence de l'un ou des chefs de départements et agents susmentionnés, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Debrincat, directrice prospective et études, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-20250543-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 6. : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Laurence Debrincat et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Mesdames Anne Salonia, Marie Arbouet, Monsieur Hervé Genest et Madame Zélia Hampikian, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1 à l'exception du 1.1 de l'article 1.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n°20250367 du 26 septembre 2025 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-20250543-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DECISION N° 20250546

DU 17 DÉCEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la vacance du poste de directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs ;

VU les nominations de Madame Sandrine Artis en qualité d'adjointe au directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs ;

VU les nominations de Madame Sophie Beaucire en qualité de cheffe du département des relations voyageurs ;

VU la nomination de Madame Laure Chabert en qualité de cheffe du pôle de coordination Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Sandrine Artis sont relatives au pilotage de la stratégie, au Grand Paris Express et aux relations avec les territoires, les associations d'usagers et les voyageurs ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Sophie Beaucire sont relatives aux relations avec les associations d'usagers et avec les voyageurs ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Laure Chabert sont relatives au Grand Paris Express ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-20250546-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Durant la vacance du poste de directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs, délégation de signature à Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs

Durant la vacance du poste de directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis, adjointe au directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1. les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

1.2. les bons de commande et les ordres de service se rapportant à des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, ou émis en recourant à une centrale d'achat ;

1.3. les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Durant la vacance du poste de directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs, délégation de signature en cas d'absence de Madame Sandrine Artis

Durant la vacance du poste de directeur de la stratégie, du Grand Paris et des relations avec les territoires et les voyageurs, en cas d'absence de Madame Sandrine Artis, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1 et 1.2 de l'article 1 à Madame Sophie Beaucire, cheffe du département des relations voyageurs.

En cas d'absence de Madame Sandrine Artis et de Madame Sophie Beaucire, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1 et 1.2 de l'article 1, à l'exception de la signature des bons de commande, à Madame Laure Chabert, cheffe du pôle de coordination Grand Paris Express.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-20250546-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n° 20240236 du 1er juillet 2024 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-20250546-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

DÉCISION N° 20260012

DU 23 JANVIER 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la nomination de Madame Valérie Georgeault en qualité de directrice des ressources humaines et de la transformation ;

VU la vacance de poste de chef de département du développement des ressources humaines ;

VU la nomination de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus ;

VU la nomination de Madame Maryam Fofana en qualité de cheffe du pôle paie et carrière ;

VU la nomination de Madame Elsa Reuiller en qualité de cheffe du pôle recrutement ;

VU la nomination de Madame Céline Rondeau en qualité de cheffe du pôle accompagnement professionnel et développement des compétences

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Valérie Georgeault concernent les ressources humaines, les relations sociales et la transformation organisationnelle ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Elsa Reuiller concernent le recrutement ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Céline Rondeau concernent l'accompagnement professionnel et le développement des compétences ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Maryam Fofana concernent la paie et la carrière.

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.1.1 tous les actes relatifs au recrutement (contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation) et à la sortie des effectifs de l'établissement, à l'exception des courriers de proposition de recrutement des agents permanents.

1.1.2 les ordres de mission à l'étranger du directeur général ;

1.1.3 les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, non visés par une autre délégation, ou en cas d'absence des signataires habilités à les signer au titre d'une autre délégation.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature durant la vacance de poste de chef du département de développement des ressources humaines

Durant la vacance de poste de chef du département de développement des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1.2.1 tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales non visées à l'article 1.1 à l'exception des ordres de mission à l'étranger ;

1.2.2 les actes relatifs au recrutement et relevant de ses attributions à savoir notamment les courriers de proposition de recrutement des agents non permanents et les actes relatifs à la sortie des effectifs de l'établissement, et relevant de ses attributions, à savoir notamment les actes liés à la mise en œuvre des formations (conventions, etc.) ;

1.2.3 Pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Madame Elsa Reuiller cheffe du pôle recrutement

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa Reuiller, cheffe du pôle recrutement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les conventions de stage des étudiants, les actes relatifs au recrutement des apprentis et les conventions pour la participation à divers événements tels que des salons, forums, journées portes ouvertes, ainsi que des initiatives liées au recrutement et à l'emploi.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature à Madame Céline Rondeau cheffe du pôle accompagnement professionnel et développement des compétences

Délégation de signature est donnée à Madame Céline Rondeau, cheffe du pôle accompagnement professionnel et développement des compétences à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les conventions de formation professionnelle, les conventions de formations payantes et les conventions de stage de formation.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Elsa Reuiller

En cas d'absence de Madame Elsa Reuiller, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Céline Rondeau

En cas d'absence de Madame Céline Rondeau, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.4.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PAIE ET CARRIERE

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales non visées à l'article 1.1 à l'exception des ordres de mission à l'étranger.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Maryam Fofana cheffe du pôle paie et carrière

Délégation de signature est donnée à Madame Maryam Fofana, cheffe du pôle paie et carrière, à l'effet de signer :

2.2.1. pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

2.2.2. les actes relatifs au recrutement et relevant de ses attributions à savoir notamment les contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation et les actes relatifs à la sortie des effectifs et relevant de ses attributions à savoir notamment les autres arrêtés de carrière et attestations.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Valérie Georgeault

En cas d'absence de Madame Valérie Georgeault, délégation de signature est donnée à Madame Maryam Fofana, cheffe du pôle paie et carrière à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Maryam Fofana

En cas d'absence de Madame Maryam Fofana, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE METHODES ET PROCESSUS

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus, à l'effet de signer :

3.1.1. pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

3.1.2. les bordereaux de versement aux archives historiques et les bordereaux d'élimination des archives de l'établissement, après le terme de la durée d'utilité administrative, ainsi que tout autre document relatif à la gestion des archives d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Dominique Muller

En cas d'absence de Monsieur Dominique Muller, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation, en matière de bons de commande

4.1.1. Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.2. En cas d'absence de Madame Valérie Georgeault, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 4.1.1 de l'article 4.1 à l'un des chefs de département ou pôle suivants :

- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus ;
- Madame Maryam Fofana, cheffe du pôle paie et carrière.

ARTICLE 4.2 : Délégation de signature à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Georgeault, directrice des ressources humaines et de la transformation à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Valérie Georgeault et des délégataires susmentionnés

Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Valérie Georgeault et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4 :

- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus ;
- Madame Maryam Fofana, cheffe du pôle paie et carrière.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 4.4 : Dispositions diverses

La décision du directeur général n°20250465 du 13 novembre 2025 est abrogée.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilité.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-20260012-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

DÉCISION N° 20260059

DU 29 JANVIER 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières ;

VU la nomination de Monsieur Stéphane Duclaux, en qualité de directeur du projet JAVA ;

VU la nomination de Monsieur Guillaume Brassier, en qualité de chef du département des affaires juridiques ;

VU la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques ;

VU la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux.

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Stéphane Duclaux concernent le déménagement et le projet JAVA ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Guillaume Brassier concernent les affaires juridiques et le versement mobilité ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Eric Bailly concernent les moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-20260059-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE DEMENAGEMENT

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, dans le cadre du déménagement et du projet JAVA.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE VERSEMENT MOBILITE

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.1.1. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte non couvertes par une autre délégation de signature ;

2.1.2. les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € hors taxes en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire ;

2.1.3 les recours gracieux formés auprès des autorités administratives compétentes et les réponses aux recours gracieux reçus par Île-de-France Mobilités;

2.1.4 les réponses aux demandes de communication des documents administratifs et les demandes de communication de documents administratifs adressées aux autorités compétentes.

2.1.5 les réponses aux demandes de la CNIL et des usagers en lien avec la mission de délégué à la protection des données, les conventions d'échanges de données personnelles conclues à titre gratuit ainsi que tous les actes prévus par la règlementation en vigueur sur la protection des données.

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.2.1. les bons de commande et les ordres de service des marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, en matière d'affaires juridiques et de versement mobilité ;

2.2.2. les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation, hors contentieux afférents au versement mobilité et en l'absence de délégation spécifique à un autre délégataire ;

2.2.3. les formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion, et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur, noms de domaine, droits sui generis, etc.).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-20260059-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques

Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

2.3.1. tout acte, notamment les décisions et courriers, relatif au remboursement du versement mobilité prévu à l'article L. 2531-6 du code général des collectivités territoriales ;

2.3.2. les actes de procédure dans les contentieux afférents au versement mobilité devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

En cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

ARTICLE 2.6 : Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

Durant la vacance de poste d'adjoint au chef du département des affaires juridiques, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE MOYENS GENERAUX

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-20260059-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

3.2.1. les procès-verbaux de dépôt de plainte et les dépôts de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ;

3.2.2. les bons de commande, les ordres de service des marchés, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et les courriers, valant ordres de services, à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la réalisation de travaux ou à la maintenance des bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature durant la vacance de poste du directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence de Monsieur Guillaume Brassier, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Bailly

En cas d'absence de Monsieur Eric Bailly, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Délégation de signature en matière de bons de commande

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents ainsi que les bons de commande des marchés transverses à la direction des affaires juridiques et immobilières, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes à l'un des directeur, chefs de département ou de pôle suivants

- Monsieur Stéphane Duclaux, directeur du projet JAVA ;
- Monsieur Guillaume Brassier, chef du département des affaires juridiques ;
- Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-20260059-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARTICLE 4.2. : Délégations de signature en cas d'absence des délégataires susmentionnés

Durant la vacance de poste de directeur des affaires juridiques et immobilières, en cas d'absence des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Guillaume Brassier, Monsieur Eric Bailly et Monsieur Stéphane Duclaux à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.3 : Dispositions diverses

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-20260059-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

DECISION n°20250444
Du 23 octobre 2025

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF JURIDIQUE

Le directeur des finances et de la commande publique d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111- 16-12, R.1241-1 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
VU la nomination de Monsieur Pierre RAVIER en qualité de directeur général adjoint ;
VU la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature ;
VU le code de la commande publique ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence n°25-55534 envoyé au BOAMP et n°323986-2025 envoyé au JOUE le 18 mai 2025 ;

CONSIDERANT la procédure n°2025-019 relative au marché public de prestations de sécurité et de gardiennage des bâtiments d'Île-de-France Mobilités passée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'évolution du besoin du pouvoir adjudicateur vers une solution intégrée de sécurité et de vidéosurveillance centralisé externalisée nécessite une adaptation de son expression technique en même temps qu'un changement de la stratégie d'achat ;

CONSIDERANT que le cahier des charges du marché susvisé n'y répond pas entièrement ;

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la décision du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite pour motif juridique la procédure n°2025-019 relative au marché public de prestations de sécurité et de gardiennage des bâtiments d'Île-de-France Mobilités, afin de

revoir l'expression technique du besoin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure n°2025-019 relative au marché de prestations de sécurité et de gardiennage des bâtiments d'Île-de-France Mobilités, lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique, est déclarée sans suite pour motif juridique motivé par la nécessité de revoir l'expression technique du besoin de prestations de sécurité et de gardiennage des bâtiments d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre RAVIER

îledeFrance mobilités

Décision n° 20250421
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU CONTRAT NAVIGO LIBERTE + SUR PASSE

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 311-36 ;

VU la délibération n°2018/256 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la délibération n°2019/12 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;

VU la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la délibération n°2019/323 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20230420-071 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone.

VU la délibération n° 20231207-221 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 décembre 2024 relative à l'évolution tarifaire 2025

VU la délibération n° 20240206-003 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°2019/0564 du 25 octobre 2019 relative à la détermination des dates « LD1 » et « LD2 »

VU la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distances » pour les utilisateurs de Navigo Liberté + ;

VU la délibération n° 20241112-156 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251211-20250421-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

DECIDE

Article 1er : les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du contrat Navigo Liberté + sur passe jointes en annexe sont approuvées, et entrent en vigueur en décembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251211-20250421-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Décision n°2026-0014

du 20 JAN. 2026

TARIFS DES CARTES SCOL'R POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le Directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20221207-216 du 07 décembre 2022 relative à l'évolution tarifaire et à l'harmonisation des coûts de services après-vente ;

VU la délibération 20250214-016 du 14 février 2025 actualisant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision n°20250081 du 5 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Pauline CAMPERGUE, Directrice des contrats et de la tarification et notamment à son article 2.1.1.

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 3.6 du Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, les tarifs régionaux des abonnements sur circuit spécial scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sont ainsi fixés (Toutes Taxes Comprises) :

• Carte Scol'R Junior pour les élèves éligibles :	25,20 €
• Carte Scol'R pour les autres élèves éligibles :	354,78 €
• Carte Scol'R pour les élèves non éligibles et le personnel enseignant et administratif des établissements scolaires desservis	1 014,65 €

Ces tarifs déterminent le montant maximum qui peut être demandé à l'usager, augmenté, le cas échéant, de frais de dossier.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Par délégation,
La Directrice des Contrats et de la Tarification

Pauline CAMPERGUE

Signature numérique de Pauline CAMPERGUE
Date : 2026.01.20 14:27:44 +01'00'

Pauline CAMPERGUE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260120-DEC_2026-0014-AR
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251209-DEC20250519-AI
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DECISION N° 20250519

DU 09 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – CABLE 1

Créteil (94000) – Convention de servitudes de survol avec la Commune
Volumes aériens survolant les parcelles cadastrées section BL numéros 468 et 495

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251209-DEC20250519-AI
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est maître d'ouvrage du projet Câble 1, ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges via Limeil-Brévannes et Valenton ;

CONSIDÉRANT que le tracé du Câble 1 implique le survol d'une dépendance de 811m² relevant du domaine public routier de la ville de Créteil cadastré section BL n°468 (12m²) et n°495 (799 m²) ;

CONSIDÉRANT que les parties sont convenues de conclure une convention de servitude de survol relevant de l'article L. 2122-4 du Code général des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que cette convention de servitude de survol sera conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée allant de la date de signature à la date de démantèlement intégral et définitif de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessaire réitération de cette convention par acte notarié en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière, dont les frais seront à la charge d'Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de signer une telle convention ;

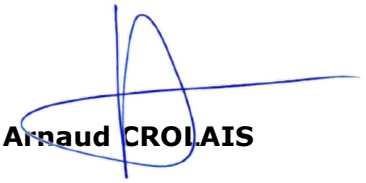
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de servitude de survol à titre gratuit portant sur le volume aérien situé au-dessus des parcelles cadastrées section BL n°468 sise Route de la Pompadour, d'une contenance de 12m² et n°495, sise 9001 Chemin des Bassins, d'une contenance de 799m², soit un total de 811m², appartenant au Domaine Public routier de la Commune de Créteil (94000), pour une durée indéterminée commençant à la date de signature jusqu'au démantèlement intégral et définitif de l'ouvrage ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la prise en charge des frais de réitération de cette convention par acte notarié en vue de sa publication. Ces frais seront imputés au budget de l'opération.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251210-DEC20250521-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DECISION N° 20250521

DU 10 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 93 rue Henri Barbusse, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BV n°55

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-26213 en date du 24/10/2025.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251210-DEC20250521-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil cadastré section BV n° 55 est une emprise de 609 m², comprenant un immeuble de rapport constitué de 5 logements, de deux entrepôts accolés et de 5 locaux annexes ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BV n° 55 est propriété de la SCI ARGAL, identifiée au SIREN n° 443 010 988 - R.C.S. Pontoise sous le numéro 443 010 988, 7 Rue du Nord 95100 Argenteuil, représentée par son Gérant M. KHALFOUN M'Hamed ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° n° 2025-95018-26213 en date du 24/10/2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de la SCI ARGAL, au montant total de 720 000 € HT. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

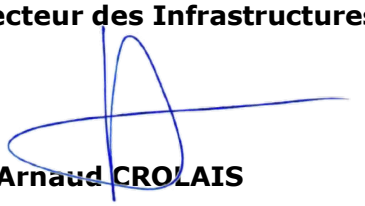
- 653 636 € pour la valeur vénale
- 66 364 € pour l'indemnité de remploi

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251216-DEC20250524-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

DECISION n° 20250524

DU 16 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 120 rue Michel Carré, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BW n°235

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-43802 en date du 22/10/2025.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251216-DEC20250524-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil cadastré section BW n° 235 est une parcelle bâtie d'une contenance de 140 m², comprenant une maison à usage d'habitation constitué de 2 logements et d'un sous-sol à usage de bureaux ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BW n° 235 est propriété de la SCI LEOUEB IMMO, identifiée au SIREN n° 908 934 797 - R.C.S. PONTOISE 7 rue Dorothea Lange, Cormeille en Parisis (95240), représentée par son gérant, Monsieur Franck Boyer

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable libre de toute occupation

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-43802 en date du 22/10/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de la SCI LEOUEB IMMO, au montant total de 400 000 € HT. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

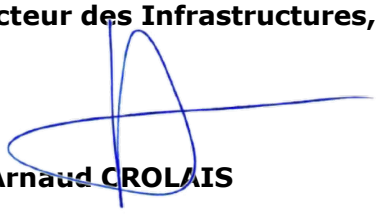
- 348 545,45 € pour la valeur vénale
- 35 854,55 € pour l'indemnité de remploi
- 15 600,00 € pour l'indemnité de perte de loyers (6 mois)

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260109-DEC20260004-AI
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 20260004

DU 08 JANVIER 2026

A LA DECISION ORIGINALE N°20250226 DU 20 MAI 2025

PATRIMOINE – D'UN CENTRE BUS

NANTERRE – Acquisition du dépôt de bus des Guilleraies sis 36 avenue des Guilleraies et cadastré section C n°26, 27, et 112

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général

VU la décision n°20240487 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 janvier 2025 ;

VU la prolongation d'avis de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise en date du 12 décembre 2024,

VU la décision n°20250226 du 20 mai 2025 permettant l'acquisition du dépôt de bus des Guilleraies sis 36 avenue des Guilleraies à Nanterre pour la valeur de 4 117 082€ HT.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un dépôt de bus nécessaire à la délégation de service public n° 41 déclaré stratégique par le CT3 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce dépôt bus pour le mettre à la disposition du futur délégataire le 1er mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur le prix a été trouvé et approuvé par la décision n°20250226 du 20 mai 2025 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260109-DEC20260004-AI
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence de pollution sur le site, les parties ont trouvé un nouvel accord sur le prix, tenant compte d'une baisse de prix de 88 000€, soit une renégociation du prix définitif à 4 029 082€ HT ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à un éventuel surcoût lié aux opérations de dépollution du site, il est prévu de séquestrer une somme de cent mille euros (100 000 €) dans les conditions définies à l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public indéniable d'une telle acquisition foncière ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Précise que le prix de l'acquisition du dépôt de bus situé, 36 avenue des Guilleraies 92000 NANTERRE et cadastré section C n°26, 27 et 112, d'une contenance d'environ 9430 m² est ramené à la somme de quatre millions vingt-neuf mille quatre-vingt-deux euros hors taxes (4 029 082 € HT) compte tenu d'une minoration de quatre-vingt-huit mille euros (88 000 €) liée à la pollution des sols avérée sur le site et qu'un séquestre de 100 000 euros sera constitué entre les mains du notaire en charge de la vente

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2026 ;

ARTICLE 3 : de mettre à la disposition ce dépôt de bus à Transdev, le jour où Ile de France Mobilités en sera propriétaire par la signature d'une convention d'occupation précaire moyennant le paiement d'une redevance de trente-sept mille cinq cent cinquante euros Hors Charges et Hors taxes par an (37 550€ HT/HC par an) et ce jusqu'au démarrage de la DSP n°41 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260006-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

DECISION N° 20260006

DU 12 JANVIER 2026

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 1 place du 11 Novembre, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BV n°34

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-63474 en date du 06/10/2025.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil, cadastré section BV n°34, est un studio situé en rez-de-chaussée, d'une surface de 25 m² ;

CONSIDÉRANT que le bien est propriété de Monsieur Henri Claude BONDOUX, né le 15/11/1962 à Maisons Laffitte (Yvelines) ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260006-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-63474 en date du 06/10/2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de Monsieur BONDOUX, au montant total de 89 000 € HT. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

- 80 000 € pour la valeur vénale
- 9 000 € pour l'indemnité de remploi

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260007-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

DECISION N° 20260007

DU 12 JANVIER 2026

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 87 rue Henri Barbusse, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BV n°59

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-72749 en date du 15/10/2025.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil cadastré section BV n° 59 est constitué de 8 box de parking en rez-de-chaussée correspondant aux lots privatifs 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 de la copropriété du 87 rue Henri Barbusse ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260007-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

CONSIDÉRANT que la parcelle BV n° 59 est propriété de Monsieur Jean CRIGNY, né le 23/12/1947 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 32 rue Marguerite Moret - PARIS (75011)

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-72749 en date du 15/10/2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de Monsieur Jean CRIGNY, au montant total de 110 000 € HT. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

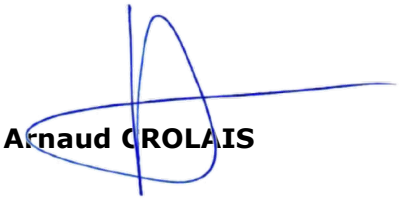
- 99 091 € pour la valeur vénale
- 10 909 € pour l'indemnité de remploi

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260008-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

DECISION N° 20260008

DU 12 JANVIER 2026

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 46 rue Michel Carré, ARGENTEUIL Parcelle cadastrée section BV n°29

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-83570 en date du 09/12/2025.

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune d'Argenteuil, cadastré section BV n°29, est un appartement situé au 3ème étage, d'une surface de 49 m² ;

CONSIDÉRANT que le bien est propriété de Monsieur FREZARD Pierre-Etienne, né le 14/08/1996 à VICHY (03) ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260008-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95018-83570 en date du 09/12/2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de Monsieur FREZARD, au montant total de 160 720 € HT. L'indemnité se décompose de la manière suivante :

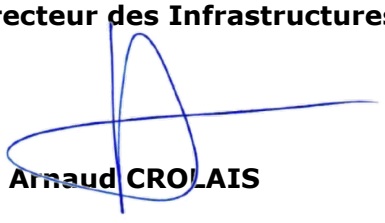
- 145 200 € pour la valeur vénale
- 15 520 € pour l'indemnité de remploi

ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260113-DEC20260011-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DECISION N° 20260011

DU 13 JANVIER 2026

PATRIMOINE – PROMESSE D'ACHAT D'UN LOCAL D'ACTIVITES

WISSOUS (91689) – Acquisition d'un local d'activité sis 4 Boulevard de l'Europe et cadastré section T n°246

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général
VU la Décision n°2025-0411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis n° 2025-91689-63582 de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la présente décision consiste en un local d'activités situé à proximité de la délégation de service public n°37 et n°22 (prochainement n°47) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce bien afin d'anticiper les besoins liés à l'exécution de ladite délégation de service public ;

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu avec le propriétaire, la société civile immobilière MACHEUROP, sur un prix de cinq millions huit cent mille euros hors taxes (5 800 000 € HT) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt public certain pour Île-de-France Mobilités ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260113-DEC20260011-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition du local d'activités situé 4 boulevard de l'Europe, cadastré section T n°246, d'une contenance d'environ 6 690 m², au prix de cinq millions huit cent mille euros hors taxes (5 800 000 € HT) et à cette fin de procéder à la signature d'une promesse de vente

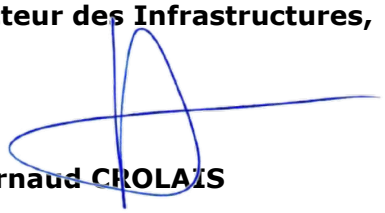
ARTICLE 2 : De signer, pour le compte d'Île-de-France Mobilités, tous actes, documents et pièces nécessaires à la conclusion de cette de vente.

ARTICLE 3 : D'autoriser le paiement des honoraires de commercialisation à la société BNP Paribas Real Estate Advisory France, en cas de réalisation de la vente, pour un montant de 5 % du prix de vente HT, soit deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 € HT).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la présente acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ou, le cas échéant, à ceux des exercices suivants.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260114-DEC20260013-AI
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

DECISION N° 20260013

DU 13 JANVIER 2026

PATRIMOINE – ACTE D'ADHESION D'UN BIEN SIS AU 1 Rue Constantin à VITRY-SUR-SEINE (94)

Parcelle cadastrée section A 110

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la décision du Directeur Général n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260114-DEC20260013-AI
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

CONSIDÉRANT que le bien est situé à VITRY SUR SEINE (94400) 1, rue Constantin et correspond à la parcelle cadastrée A 110 d'une contenance de 2 ares et 42 centiares soit 242 m² appartenant à la société Madrigall ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée seulement, avec accès par la cour commune et la bande de terrain se trouvant à l'arrière de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien au prix de TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS HORS TAXE (34 920€ HT) et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 110 d'une contenance de 2 ares et 42 centiares, située 1, rue Constantin à Vitry-sur-Seine (94), appartenant à la société Madrigall ;

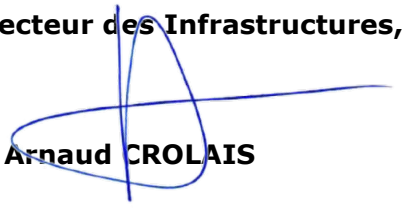
ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition s'élève à 34 920 HT€. Celle-ci sera reportée au budget de 2026 de l'opération Tzen5 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260204-DEC20260066-AI
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

DECISION N° 20260066

DU 02 FEVRIER 2026

PATRIMOINE – Acquisition d'un bien situé 24 rue du Professeur Roux, BEZONS (95870) Parcelles cadastrées section AH n°540 et788

Pour la réalisation du projet d'utilité publique « Bus Entre Seine »

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20220525-102 du 25 mai 2022 portant déclaration du projet relatif aux aménagements dédiés aux bus dans le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville, Cormeilles-en-Parisis ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16825 du 31 août 2022 déclarant d'utilité publique le projet Bus Entre Seine
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025- 95063-41496 en date du 04/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien situé sur la commune de Bezons cadastré section AH n° 540 et 788 est un terrain bâti d'une contenance de 192 m², comprenant un pavillon surélevé à usage d'habitation constitué d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un sous-sol total, ainsi que d'un très grand garage de 50 m² ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260204-DEC20260066-AI
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

CONSIDÉRANT que les parcelles AH n° 540 et 788 sont la propriété de Monsieur Jean-Bernard NOIROT résidant dans le bien objet des présentes avec son épouse Madame Nathalie NOIROT, née LOFFROY,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien libre de toute occupation et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet Bus Entre Seine

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable libre de toute occupation

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Nationale D'interventions Domaniales n° 2025-95063-41496 en date du 04/07/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : autorise l'acquisition du bien susnommé, propriété de Monsieur NOIROT, entendu pour une valeur libre de toute occupation, au montant total de 479 500 € arrondis à 480 000 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS), ventilé tel qu'il suit :

- 435 000€ (QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS) pour la valeur vénale
- 44 500 € (QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'indemnité de remploi

Ce à quoi s'ajoutera une indemnité accessoire de déménagement, dont le montant sera fixé et versé sur la base de deux devis d'entreprise fournis par le Promettant avant l'acquisition.

Etant précisé que les parties s'accordent dès à présent sur un différé de jouissance, pour une durée de six (6) mois maximum après la signature de l'acte de vente, soit jusqu'au 30 octobre 2026 au plus tard si la signature de l'acte de vente intervient le 30 avril 2026 comme stipulé dans la promesse de vente. Le Promettant et propriétaire s'obligeant à rendre, pour cette date, le bien libre de toute occupation, location et d'encombrants

En conséquence, les parties s'accordent sur le fait que le paiement du prix sera libéré à hauteur d'un montant de 384 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS) à la suite de la signature de l'acte authentique. Ce montant comprend 80% de la valeur vénale augmentée de l'indemnité de remploi et hors indemnité de déménagement. Un séquestre de 20 % de l'indemnité principale restants soit 96 000 € (QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS) sera conservé entre les mains du notaire désigné Maître Koch puis versé au Promettant et propriétaire à la libération du bien constatée par un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties. Ce séquestre est assorti d'une clause pénale d'une indemnité forfaitaire de 200,00€ par jour de retard de libération du bien.

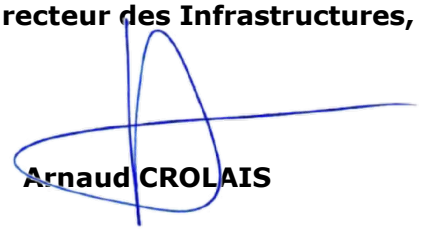
ARTICLE 2 : autorise la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution de l'article un de la présente décision, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente prévue par celle-ci ;

ARTICLE 3 : que la somme exigée pour la présente acquisition, sera impactée au budget de l'opération de transport ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260204-DEC20260066-AI
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260009-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

DECISION N° 20260009

DU 12 JANVIER 2026

PATRIMOINE – CESSION D'UN BIEN SITUE 72, CHEMIN DES POSTES à CLICHY-SOUS-BOIS (93390)
Parcelle cadastrée AT n°71

DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE DEBRANCHEMENT DU T4 VERS LE PLATEAU DE CLICHY-SOUS-BOIS-MONTFERMEIL

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2012/0098 du 11 avril 2021 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 décembre 2013 qui déclare d'utilité publique, le projet de Tramway T4 au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France, de Réseau Ferré de France et de la SNCF ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018-2151 du 3 septembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2013-2453 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;
VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis du 21 juillet 2025 ;
VU le document d'arpentage du 28 avril 2025 établi par le cabinet BRACHET, géomètres experts à Paris (12ème) ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260112-DEC20260009-AI
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

VU le plan de division du 10 juin 2025 établi par le cabinet BRACHET, géomètres experts à Paris (12ème) ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle de terrain nu, sise, 71 Chemin des Postes à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), correspondante au lot n°1 de la parcelle cadastrée section AT n°71p – d'une contenance de 11 m² ;

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet immobilier de l'acquéreur s'inscrit en partie sur la parcelle cadastrée section AT n°71 et correspond au lot n°1 à détacher de ladite parcelle tel que représenté dans le plan de division ;

CONSIDERANT que l'acquéreur, par un courrier du 26 septembre 2025, a exprimé son souhait d'acquérir auprès d'Île-de-France Mobilités, le lot n°1 à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°71 au prix de DEUX-MILLE EUROS (2 000, 00 EUR) hors taxes et hors droits **;**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de céder le lot n°1 de la parcelle cadastrée section AT n°71, sise, 72 chemin des Postes à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), d'une contenance de 11 m², libre de toute occupation, au prix de DEUX-MILLE EUROS (2 000, 00 EUR) hors taxes hors droits **;**

ARTICLE 2 : la somme sera versée à Île-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport **;**

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260068-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

DECISION N° 20260068

DU 04 FEVRIER 2026

PATRIMOINE – CABLE 1

Limeil-Brévannes – Cession des parcelles cadastrées section AP numéros 282, 286, 288 et 290, sises 64 – 68 rue Emile Zola

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Décision du Directeur Général n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
VU l'Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n° 2025-94044-07500 du 31 mars 2025 ;
VU le courrier d'offre de la Commune de Limeil-Brévannes en date du 23 juin 2025 ;
VU le courrier de réponse d'Île-de-France Mobilités en date du 5 août 2025 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260068-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

VU la délibération n° 2025-DEL-082 de la commune de Limeil Brévannes en date du 25 septembre 2025

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est propriétaire des parcelles cadastrées section AP numéros 282, 286, 288 et 290 d'une contenance totale de 1193m² sises 64-68 rue Emile Zola à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles par la Commune de Limeil-Brévannes est nécessaire à la reconstruction d'un local associatif démoli pour les besoins du projet du Câble 1 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur le prix à 22€/m², soit 26 246€, a été formalisé par les parties ;

DÉCIDE :

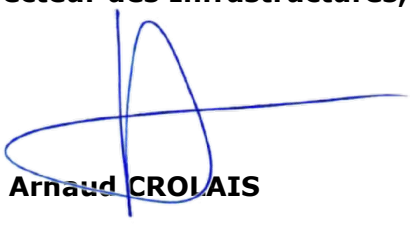
ARTICLE 1 : d'autoriser la vente, au profit de la Commune de Limeil-Brévannes, des parcelles cadastrées section AP numéros 282, 286, 288 et 290 d'une contenance totale de 1193m², sises 64-68 rue Emile Zola à LIMEIL-BREVANNES (94450) pour un montant de **VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX EUROS HORS TAXES (26 246 EUR) soit 22€/m² ;**

ARTICLE 2 : d'autoriser la signature des actes nécessaires à cette cession ;

ARTICLE 3 : dit que la recette sera affectée au projet du Câble 1 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-DEC20250526-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DECISION N° 20250526

du 17 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Espace de Vie Bus Neuilly-sur-Marne Place de la Résistance situé 95 rue Emile Cossonneau et 76 avenue du Général de Gaulle à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) – parcelles cadastrées AE n°758 et AE n°759

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire signée entre la commune de Neuilly-sur-Marne et la RATP en date du 16 mai 2022 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire susmentionnée en date du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local de 8 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la commune de Neuilly-sur-Marne situé au 95 rue Emile Cossonneau et 76 avenue du Général de Gaulle à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°45 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur la redevance a été trouvé avec la commune de Neuilly-sur-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251218-DEC20250526-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer aux dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire permettant la cession du bail au profit d'Ile de France Mobilités pour un espace de vie bus de 8m² m² situé au 95 rue Emile Cossonneau et 76 avenue du Général de Gaulle à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) et cadastré section AE n°758 et AE n°759 pour une durée qui s'éteindra le15 mai 2032 ;

ARTICLE 2 : précise que la redevance annuelle pour l'occupation de ce local a été fixée à 1 200 € HT hors charges (mille deux cent euros hors taxes hors charges) réévaluée annuellement selon l'indice ILAT de référence du quatrième trimestre 2021 et que le dépôt de garantie à payer est fixé au montant de 100euros (cent euros) ;

ARTICLE 3 : autorise la mise à disposition de cet espace de vie bus à RATP CAP BOUCLES DE MARNE et à signer une convention de sous occupation à titre gratuit à cet effet ;

ARTICLE 4 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2025 et suivants ;

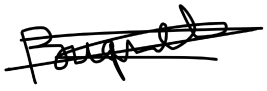
ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

L'adjointe au Chef du Département
Foncier Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260064-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

DECISION N° 20260064

DU 29 JANVIER 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Espace de Vie Bus d'Igny situé 18 avenue Gommovilliers à IGNY (91430) – parcelle cadastrée AD n°291

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune d'Igny et la RATP en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local de 4 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la commune d'Igny situé 18 avenue Gommovilliers IGNY (91430) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er mars 2026, date de mise en service de la délégation de service public n°36 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur la redevance a été trouvé avec la commune d'Igny ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260064-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant la cession de ladite convention au profit d'Île-de-France Mobilités pour un espace de vie bus de 4 m² situé 18 avenue Gommovilliers à IGNY (91430) et cadastré section AD n°291 pour une durée d'une année renouvelable tacitement trois fois qui s'éteindra de plein droit le 19 décembre 2029 ;

ARTICLE 2 : précise que la redevance annuelle pour l'occupation de cet espace de vie bus a été fixée à 191,25 € HT hors charges (cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes) ;

ARTICLE 3 : autorise la mise à disposition de cet espace de vie bus à RATP CAP MASSY JUVISY et à signer une convention de sous occupation à titre gratuit à cet effet ;

ARTICLE 4 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2026 et suivants ;

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du Département Foncier
Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251211-DEC20250522-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

DECISION n° 20250522

DU 11 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – MEC VELIGO – TECHNOCENTRE DE BEZONS – PRISE A BAIL ET MISE A DISPOSITION D'UN BIEN SITUE :

9 rue Louis Rameau et 8 rue Salvador Allende
Parcelle cadastrée section AM numéro 104

POUR UNE PRISE A BAIL ET UNE MISE A DISPOSITION D'UN TECHNOCENTRE DANS LE CADRE DE LA DSP VELIGO 2

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération n°20240206-003 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général du 6 février 2024 ;

VU La Décision n°2025-0411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU l'avis n°2025-95063-74208 de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise en date du 3 décembre 2025 ;

VU La Délibération du Conseil d'Administration n°20241211-227 portant l'attribution de la concession de service public pour l'entretien-maintenance et l'exploitation du service de location de vélos « Véligo Location » à Cyclonova ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un local d'activité situé 9 Louis Rameau et 8 rue Salvador Allende à Bezons (95870) édifié sur la parcelle cadastrée section AM n°104, d'une superficie totale d'environ 6 086 m², appartenant à la société par actions simplifiées BEZONS - RAMEAU ALLENDE, société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé sis 45 rue Saint-Charles à (75015) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 915 347 041, représentée par Monsieur Guillaume Estève.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251211-DEC20250522-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONSIDERANT que le technocentre de Bezons avait été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de la délégation de service public Véligo 2 ;

CONSIDERANT que l'ancien délégataire Véligo sera locataire du local d'activité jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail de l'ensemble immobilier susmentionné et d'en disposer notamment pour permettre la mise à disposition du technocentre au nouveau délégataire ;

CONSIDERANT que la prise à bail permettra la signature d'une convention de mise à disposition au nouveau délégataire du contrat ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : : autorise la signature d'un bail commercial avec la société SAS BEZONS – RAMEAU ALLENDE, société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé sis 45 rue Saint-Charles à (75015) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 915 347 041, représentée par Monsieur Guillaume Estève pour une durée de 8 années fermes soit jusqu'au 31 décembre 2033

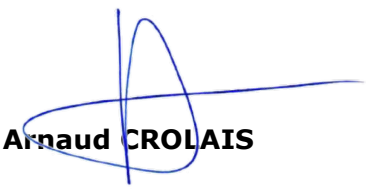
ARTICLE 2 : autorise le paiement au propriétaire, la société SAS BEZONS – RAMEAU ALLENDE, du loyer annuel fixé à huit cent quarante-cinq mille quarante euros (845 040 €) hors taxe et hors charge et le paiement d'un dépôt de garantie de deux cent onze mille deux cent soixante euros (211 260 €) exigible au 15 février 2025 ;

ARTICLE 3 : de signer avec la société CYCLONOVA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 932 779 358, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, représentée par Benjamin Guimbellot en qualité de Directeur Général, un contrat de sous-location valant prêt à usage à titre gratuit, d'une durée ferme de 7 ans, qui prendra automatiquement fin le jour précédant la date de la fin de la délégation de service public Véligo 2 ;

ARTICLE 4 : les dépenses liées à cette prise à bail seront imputées au budget de l'année 2026 et suivants ;

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251210-DEC20250520-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DECISION N° 20250520

DU 09 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – DSP 23

AVENANT AU BAIL CIVIL PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 5, RUE DU CANAL 91070 BONDOUFLE EN DATE DU 1er DECEMBRE 2023

PARCELLES CADASTREES SECTION AH NUMERO 205, section AN NUMERO 25 ET SECTION AE NUMERO 8.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU les articles 1708 et suivants du code civil ;

VU le bail civil portant sur un ensemble immobilier sis au 5, rue du canal 91070 BONDOUFLE en date du 1er décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'Ile-de-France Mobilités (IDFM) a conclu un bail civil avec la société TICE en date du 1er décembre 2023, portant sur des biens immobiliers destinés à l'exploitation d'un centre opérationnel de bus sur la commune de Bondoufle.

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251210-DEC20250520-AI
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONSIDÉRANT que ce bail permet de répondre aux nécessités du service public des transports et plus précisément, aux besoins de l'exploitation de la délégation de service public (DSP) numéro 23.

CONSIDÉRANT que ce bail prendra fin au 31 décembre 2025 et la nécessité de poursuivre cette location jusqu'au 31 mars 2027, date prévisionnelle de la fin des travaux sur le second COB se situant sur la commune de Bondoufle, actuellement en construction ;

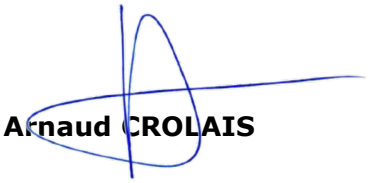
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant au bail conclu le 1er décembre 2023 avec la société Transports intercommunaux centre Essonne (TICE), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 182.400 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 077 094, dont le siège social est situé au 352 square des Champs Elysée 91080 Evry-Courcouronnes, portant sur les parcelles cadastrées section AH n° 205, section AN n°25 et section AE n°8, d'une surface totale de 28 306m², afin de prolonger la location jusqu'au 31 mars 2027, dans des conditions identiques à celles du bail initial ;

ARTICLE 2 : les dépenses liées à cette prolongation de bail seront imputées aux budgets des années 2026 et 2027 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260067-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

DECISION N°20260067

DU 03 FEVRIER 2026

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION EN LOCATION D'UN LOCAL DE BUREAUX, CONCLUSION D'UN BAIL CIVIL AVEC I3F

POUR LA MEC RATP

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour les besoins de son activité, Ile-de-France Mobilités doit disposer d'un local de bureaux, qui deviendra un Espace de Vie Bus dans le cadre de la DSP n°42 ;

CONSIDÉRANT que le bailleur social Immobilière 3F projette d'acquérir, dans le cadre d'une opération de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, un ensemble immobilier situé 6 rue Adrien Meslier (ZAC des Docks C.A.R.A.), 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, comprenant notamment un local de bureaux d'une surface utile de 24,31 m², destiné à être loué à Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT que le bail est consenti pour une durée de dix (10) ans, prenant effet à compter de la livraison effective du local au preneur, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au bail ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260067-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSIDÉRANT que le bail est consenti moyennant un loyer principal annuel de 6 528 € HT/HC, indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) et d'un versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 632 €, correspondant à trois mois de loyer HT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette location pour le bon fonctionnement des services d'Île-de-France Mobilités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un bail civil entre Île-de-France Mobilités et la société IMMOBILIERE 3F, portant sur la mise à disposition en location d'un local de bureaux d'une surface utile de 24,31 m², sis 6 rue Adrien Meslier (ZAC des Docks C.A.R.A.), 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : le bail est consenti pour une durée de dix (10) années entières et consécutives, à compter de sa date de prise d'effet fixée au jour de la livraison du local, et qu'il est ensuite reconductible par périodes de dix ans dans les conditions prévues au bail. Le bail est consenti moyennant un loyer principal annuel de 6 528€ HT et HC, payable semestriellement d'avance, et indexé annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 1 632€, conformément aux stipulations contractuelles ;

ARTCILE 3 : d'autoriser le Directeur général d'Île-de-France Mobilités ou son délégataire à signer le bail civil ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment ceux relatifs à la constatation de la réalisation des conditions suspensives et à la prise d'effet du bail ;

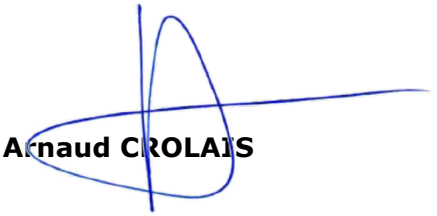
ARTICLE 4 : d'autoriser la mise à disposition de ce local EVB à l'opérateur de la délégation de service public n°42 et la signature d'une convention de prêt à usage à cet effet.

ARTICLE 5 : de préciser que les dépenses résultant du loyer, des charges et accessoires du bail seront imputées sur le budget d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-DEC20250525-AI
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

DECISION N° 20250525

DU 17 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUS-OCCUPPATION PORTANT SUR UN BIEN SITUE :

Place du 19 mars 1962 91000 Evry-Courcouronnes

Parcelle cadastrée section AI n°97

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°16

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU Le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux service public de transports de voyageurs par chemin de fer et par route ;
VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R41111-1 et suivants dudit code ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la décision du Directeur Général n°2025-0411 du 8 octobre 2025 télétransmise et réceptionnée en préfecture le 15 octobre 2025 portant délégation de signature ;
VU la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20221010-169 du 10 octobre 2022, portant approbation et signature du contrat de délégation de service public n°16 pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, de la communauté de communes de Moret Seine t Loing et du sud de la communauté de communes de la Brie, des Rivières et Châteaux, avec la société Transdev Pays de Fontainebleau ;

CONSIDERANT que la société TISSE a conclu un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne, le 20 juillet 2023, d'une durée de 6 ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-DEC20250525-AI
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

CONSIERANT que le bien est situé à EVRY-COURCOURONNES (ESSONE - 91 000), place du 19 mars 1962, sur la parcelle cadastrée section AI n°97 et représente une surface de 22,21 m² ;

CONSIDERANT que le local Bras de fer a été identifié par Ile-de-France Mobilités comme nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les contrats des délégations de service public (DSP) numéros 23 et 16 nécessitent la maîtrise par Ile-de-France Mobilités du bien appartenant à la société Gares & connexions via une convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'à la fin desdits contrats de délégation de service public, soit le 31 déccembre 2029 ;

CONSIDERANT la convention portant occupation temporaire du domaine public relative au local de la gare Bras de fer Evry Genepole, signée le 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour les sociétés TISSE et Transdev Pays de Fontainebleau, respectivement exploitants des délégations de service public numéro 23 et 16 de partager l'occupation du local Bras de fer pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes desdites DSP ;

CONSIDERANT la convention portant sous-occupation temporaire du domaine public relative au local de la gare Bras de fer Evry Genepole, signée le 31 juillet 2025 avec la société TISSE ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de sous-occupation avec la société TISSE, délégataire désigné de la DSP 16, pour mettre à sa disposition le local nécessaire au bon fonctionnement du réseau ;

CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de cette convention de sous-occupation ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec la société Transdev Pays de Fontainebleau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 921 494 548, dont le siège est situé au 12 Rue du Petit Rocher 77870 VULAINES SUR SEINE, concessionnaire de la délégation de service public n°16, la convention de sous-occupation portant sur un local de 22,21m² situé au sein de la parcelle cadastrée section AI n°97, sise place du 19 mars 1962 91000 Evry-Courcouronnes, appartenant à la société Gares & connexions, jusqu'au 31 juillet 2028 ;

ARTICLE 2 : précise que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

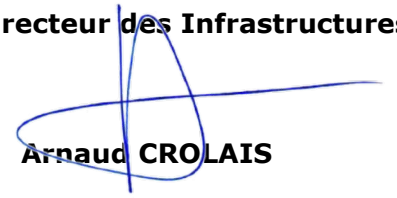
ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251217-DEC20250525-AI
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,[2]



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251219-DEC20250577-AI
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DECISION N° 20250527

DU 18 DECEMBRE 2025

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Espace de Vie Bus de « Montreuil – Croix de Chavaux », face au 18 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local d'environ 19 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la commune de Montreuil situé face au 18 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°45 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur la redevance a été trouvé avec le propriétaire la commune de Montreuil ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251219-DEC20250577-AI
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un espace de vie bus d'environ 19 m² situé face au 18 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100) pour une durée de 3 années à compter du 1er novembre 2025, et reconductible une fois sans pouvoir ainsi dépasser une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2031 ;

ARTICLE 2 : précise que la redevance annuelle pour l'occupation de ce local a été fixée à 6 113,88 € HT hors charges (six mille cent treize euros et quatre-vingt-huit centimes, hors charges) ;

ARTICLE 3 : Autorise la mise à disposition de cet EVB à RATP CAP BOUCLES DE MARNE et à signer un avenant à la convention de prêt à usage à titre gratuit prévue à cet effet ;

ARTICLE 4 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2025 et suivants ;

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du département
Foncier et Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260113-DEC20260010-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DECISION N° 20260010

DU 12 JANVIER 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT ET L'OCCUPATION D'UN ESPACE DE VIE BUS

Espace de Vie Bus de « Fresnes - Pasteur », face au 5-7 boulevard Pasteur 94260 FRESNES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) nécessitant le déplacement temporaire du bien ;

CONSIDÉRANT que l'opération sera effectuée sous la maitrise d'ouvrage unique du SIAAP ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local d'environ 13 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à la commune de Fresnes situé face au 5-7 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er mars 2026, date de mise en service de la délégation de service public n°36 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260113-DEC20260010-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

CONSIDÉRANT que le déplacement et l'occupation de cet espace de vie bus sont accordés à titre gratuit ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature à titre gratuit d'une convention relative au déplacement et à l'occupation du domaine public pour un espace de vie bus d'environ 13 m² situé 5-7 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) pour une durée s'éteignant à la remise en état de l'espace de vis bus à son emplacement d'origine et de la levée de l'ensemble des réserves ;

ARTICLE 2 : Autorise la mise à disposition de cet EVB à RATP CAP MASSY JUVISY et à signer une convention de prêt à usage à titre gratuit prévue à cet effet ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du département Foncier et Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260119-DEC20260056-AI
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

DECISION N° 20260056

DU 15 JANVIER 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Espaces de Vie Bus de Champs-Sur-Marne-Noisy-Champs RER A ; Chelles Gournay RER ; Noisy-le-Grand Noisy-Champs RER A nord ; Noisy-le-Grand-Mont d'Est RER A

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation du domaine public de locaux « espaces vie bus » entre la RATP et Île-de-France Mobilités pour les espaces de vie bus de Champs-Sur-Marne-Noisy-Champs RER A ; Noisy-le-Grand Noisy-Champs RER A nord ; Noisy-le-Grand-Mont d'Est RER A, signée le 30/10/2025 ;

VU la convention d'occupation d'un local en gare de Chelles Gournay entre SNCF Gares et Connexions, la RATP et Ile-de-France Mobilités, pour l'espace de vie bus de Chelles Gournay Gare RER, signée le 31/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en un local de 40m² en gare RER A de Champs-sur-Marne-Noisy-Champs, un local de 17m² situé promenade Michel Simon en gare de Noisy-le-Grand-Noisy-Champs, un local de 96m² situé en gare RER de Noisy-le-Grand-Mont d'Est, avenue du Pavé Neuf, propriétés de la RATP GI, et un local de 27m² dans la gare SNCF de Chelles Gournay, Place Gasnier Guy, propriété de SNCF gares et connexions ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260119-DEC20260056-AI
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

CONSIDÉRANT que ces espaces de vie bus doivent être mis à disposition à Keolis Grand Paris Vallée de la Marne au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°9 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur une occupation à titre gratuit a été trouvé entre Île-de-France Mobilités et Keolis Grand Paris Vallée de la Marne ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et Keolis Grand Paris Vallée de la Marne pour la mise à disposition des espaces de vie bus susmentionnés, à compter du 1er novembre 2025, et ce jusqu'au dernier jour de l'exploitation par KEOLIS GRAND PARIS VALLEE DE LA MARNE de la DSP n°9 ;

ARTICLE 2 : précise que la mise à disposition des espaces de vie bus à KEOLIS GRAND PARIS VALLEE DE LA MARNE est accordée à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du Chef du Département
Foncier Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260121-DEC20260057-AI
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DECISION N° 20260057

du 20 janvier 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Eco-station bus de Asnières-sur-Seine - Gabriel Péri (92600)

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire signée entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la RATP en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une Eco-station bus appartenant au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) située 25 rue des Bas à Asnières-sur-Seine (92600) ;

CONSIDÉRANT que cette Eco-station bus doit être mise à la disposition de RATP CAP BOUCLE NORD DE SEINE au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°42 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur une occupation à l'euro symbolique a été trouvé entre Île-de-France Mobilités et RATP ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260121-DEC20260057-AI
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à la clause de substitution de la convention d'occupation temporaire signée entre la RATP et le Conseil Départemental des Hauts de Seines permettant l'occupation par d'Ile-de-France Mobilités de l'Eco-station bus sis 25 rue des Bas à Asnières-sur-Seine (92600), pour une durée qui s'éteindra le 31 octobre 2031, avec unique reconduction tacite jusqu'au 31 octobre 2033 ;

ARTICLE 2 : précise que l'occupation autorisée par le Conseil départemental des Hauts de Seine est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle à l'euro symbolique ;

ARTICLE 3 : autorise la signature d'une convention d'occupation temporaire de second range entre Ile-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLE NORD DE SEINE pour la mise à disposition de l'Eco-station bus susmentionnée, à titre gratuit, pour une durée à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'à la fin de la délégation de service public n°42 ;

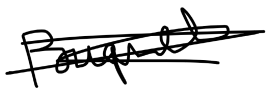
ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

L'adjointe au Chef du Département
Foncier Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260122-DEC20260058-AI
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

DECISION N° 20260058

DU 21 JANVIER 2026

PATRIMOINE – CABLE 1

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE AVEC LA VILLE DE CRETEIL

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la Décision du Directeur Général n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260122-DEC20260058-AI
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

CONSIDÉRANT que pour les besoins du projet Cable 1 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Île-de-France Mobilités, cette dernière a aménagé sur le domaine public de la Ville de Créteil plusieurs équipements nécessaires à la bonne exploitation de la station « Créteil - Pointe du Lac », notamment un Totem d'Information Voyageurs (IV), gardé en gestion par Île-de-France Mobilités ainsi qu'un portique routier de limitation de gabarit situé rue Jean Moulin sur une bretelle d'accès en amont de la Route départementale 1 (RD1), remis en gestion à la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour régulariser la présence de ces équipements sur le domaine public communal et fixer les obligations incombant à chacune des parties pour leur entretien et leur maintenance, la signature d'une Convention d'Occupation, de Maintenance et d'Entretien est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques l'occupation est consentie à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que restent à la charge de chaque partie, les frais afférents aux équipements leur revenant en gestion ;

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue pour une durée de 70 ans à compter de sa signature ;

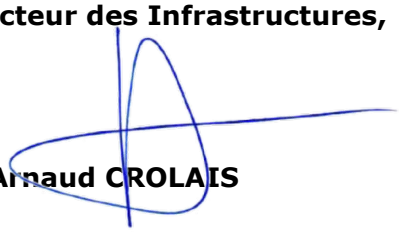
CONSIDÉRANT la nécessité de signer cette convention d'occupation, maintenance et entretien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la Convention d'Occupation, Maintenance et Entretien à titre gratuit avec la Commune de Créteil, portant sur les équipements nécessaires à l'exploitation de la station « Créteil- Pointe du Lac » notamment le Totem d'Information Voyageurs (IV) et le portique routier de limitation de gabarit situé rue Jean Moulin aux abords de la Route Départementale 1, pour une durée de 70 ans ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260203-20260065-AI
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

DECISION N°20260065

DU 29 JANVIER 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY

PEM « CHRIST DE SACLAY » - REJET DES EAUX PLUVIALES DANS UN OUVRAGE ENTERRÉ APPARTENANT À IDFM

POUR LA REALISATION DU TCSP MASSY-SACLAY

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

VU la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;

VU la Décision du Directeur Général n°20250411 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature, télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en service de la ligne 18 du métro, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est maître d'ouvrage de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) autour de la gare du Christ de Saclay, s'étendant sur le site de la gare routière réalisée en 2015, terminus du TCSP Massy-Saclay ;

CONSIDÉRANT que le bassin enterré de régulation des eaux pluviales, objet de la convention, constitue un ouvrage appartenant à Île-de-France Mobilités et relevant de son domaine ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet d'autoriser le rejet d'une partie des eaux pluviales issues du PEM vers le bassin enterré IDFM, dans des conditions de débit, de qualité, de raccordement, d'entretien et de contrôle définies par ladite convention ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260203-20260065-AI
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

CONSIDERANT que la convention précise notamment :

- une durée indéterminée à compter de sa signature, corrélée à la durée de vie des ouvrages de gestion des eaux de pluie, sauf résiliation anticipée ;
- l'absence de redevance due par l'Agglomération à IDFM pour le rejet des eaux pluviales dans le bassin enterré. Les impôts et taxes de toutes natures restent à la charge d'IDFM ;
- la répartition des responsabilités de gestion/entretien entre l'Agglomération et IDFM
- des clauses de contrôle, de mise en demeure, de suspension de l'autorisation de rejet et de résiliation ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de rejet des eaux pluviales issues du PEM « Christ de Saclay » dans un ouvrage enterré appartenant à Île-de-France Mobilités, conclue avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

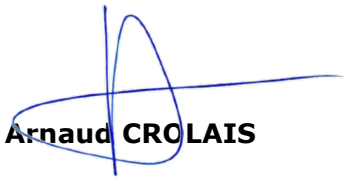
ARTICLE 2 : de prendre acte des modalités financières prévues par la convention, aux termes desquelles aucune redevance n'est due par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à Île-de-France Mobilités au titre du rejet des eaux pluviales dans le bassin enterré et que les impôts et taxes de toutes natures supportés par le bien demeurent à la charge d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : de préciser que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée indéterminée, sauf résiliation dans les conditions qu'elle prévoit ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260077-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

DECISION N° 20260077

DU 09 FEVRIER 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU 22 SEPTEMBRE 2020

Espace de Vie Bus temporaire situé au 14-16 Avenue Saint Marc à MASSY (91300)

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2025-0411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation du domaine public de la ville de Massy par la SOCIETE DES GRANDS PROJET en date du 08 juillet 2020 ;

VU la convention de sous-occupation du domaine public de la ville de Massy relative à la relocalisation et l'occupation de l'espace de vie bus de Massy Opéra entre la SOCIETE DES GRANDS PROJETS et la RATP en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un local de 15 m² réaménagé par la SOCIETE DES GRANDS PROJETS en espace de vie bus situé au 14-16 avenue Saint Marc à MASSY (91300) sur le domaine public de la ville de Massy, occupé par la SOCIETE DES GRANDS PROJETS et sous-occupé par la RATP ;

CONSIDÉRANT qu'un accord sur l'absence de redevance a été trouvé avec la ville de Massy, la SOCIETE DES GRANDS PROJETS et la RATP ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260209-DEC20260077-AI
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CONSIDÉRANT que cet espace de vie bus est sous-occupé pour l'heure par la RATP et qu'il devra être mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er mars 2026, date de mise en service de la délégation de service public n°36 et qu'en conséquence la RATP le quittera pour permettre au délégataire de la DSP36 de l'occuper ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités doit reprendre la convention d'occupation en signant l'avenant n°1 à ladite convention pour être subrogée dans les droits et obligation de la RATP ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation du 22 septembre 2020 permettant la cession de la convention de sous-occupation du domaine public entre la SOCIETE DES GRANDS PORJETS et la RATP à Ile de France Mobilités pour un espace de vie bus de 15 m² situé au 14-16 avenue Saint Marc à MASSY (91300) pour une durée qui s'éteindra le 31 janvier 2028 ;

ARTICLE 2 : précise que la sous-occupation de cet espace de vie bus est accordée à titre gratuit ;

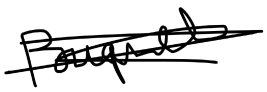
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La cheffe du Département Foncier
Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-DEC20260060-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

DECISION N° 20260060

DU 22 JANVIER 2026

CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

172 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) – Parcelle cadastrée section B n°475

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2 ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/51 du 11 février 2015 portant approbation de l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

VU l'Arrêté préfectoral N° 2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT du 19 septembre 2018 portant prorogation de l'arrêté d'utilité public de 2013 ;

VU l'Ordonnance d'expropriation du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

VU le Jugement rendu le 23 juillet 2019 par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry fixant 2344 € le montant de l'indemnité de dépossession et MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile due par Île-de-France Mobilités à la SCI LES PICARDEAUX pour la dépossession de 31 m² de la parcelle située sur la commune de ATHIS-MONS, cadastrée B 475.

VU la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260123-DEC20260060-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 15 octobre 2025 ;

VU le courrier avec accusé de réception n°AR2C17892841192 resté sans réponse adressé par la SEGAT le 18/07/2025 à l'attention de Madame Pascale BOJMAL, Représentante de la SCI LES PICARDEAUX

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, B n°475, sise 172 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités n'a pas obtenu de réponse de la part de l'exproprié pour la régularisation et le règlement de l'indemnité et qu'en l'absence de RIB, le versement ne peut être effectué ;

CONSIDERANT l'erreur de date dans la décision n°20250476, la présente décision vient donc la corriger et la remplacer ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : conformément à l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation, la somme de 2344 € correspondant à l'indemnité de dépossession fixée par le jugement du 20 juillet 2019, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de l'exproprié cité ci-dessus, au motif qu'il n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour Le Directeur Général et par délégation,

Le chef du pôle acquisitions foncières

Département Foncier et Patrimoine

Bruno AGNOUX

ÎLE DE FRANCE MOBILITES
39 bis - 41 rue de Châteaudun
75009 Paris

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260063-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

DECISION N°20260063

DU 28 JANVIER 2026

PATRIMOINE – MISE EN CONCURRENCE TRANSILIEN

LOT N°2 – LIGNES T12-T13

TRANSFERT DU SITE DE MAINTENANCE ET REMISAGE DE VERSAILLES-MATELOTS

PARCELLES CADASTREES SECTION BX n°326 ET 331,

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen ;

VU le règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et, plus particulièrement son article 21 ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/018 du 5 février 2020 relative à l'organisation de la mise en concurrence des services de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/644 du 9 décembre 2020 relative à l'allotissement et au calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023, signé le 14 décembre 2020 et notamment son article 178 ;

VU les courriers du 6 avril 2023 et du 24 avril 2025 par lesquels Île-de-France Mobilités a sollicité le transfert du site de maintenance et remisage aux sociétés SNCF Réseau et Voyageurs ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260063-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n° 20250411 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature, télétransmise le 15 octobre 2025 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU le courrier du 8 octobre 2025 adressé à Île-de-France Mobilités par lequel SNCF Immobilier confirme au nom et pour le compte des sociétés SNCF Voyageurs et SNCF Immobilier, son accord sur la valeur vénale globale nette de toute subvention du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot ;

VU la décision n°20250517 du 5 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que le VI de l'article 21 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 *pour un nouveau pacte ferroviaire* confère aux autorités organisatrices des transports la faculté de demander le transfert des ateliers de maintenance majoritairement utilisés pour l'exécution de services faisant l'objet d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs attribué en application de l'article L. 2141-1 du code des transports, dans sa rédaction antérieure au 25 décembre 2023, ainsi que les terrains y afférents, dans un délai raisonnable qu'elle fixe ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions précitées, ce transfert s'opère moyennant le versement à leurs propriétaires respectifs d'une indemnité égale à la valeur nette comptable, nette de toutes subventions, pour les ateliers de maintenance, et à la valeur vénale, nette de toutes subventions, pour les terrains y afférents ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a sollicité, par des courriers en date des 6 avril 2023 et 24 avril 2025, le transfert de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot, d'une superficie de 67 887 m², implanté sur les parcelles cadastrées section BX n°326, 331, 336, 337, 338 et 339 sur la commune de Versailles, pour le 14 décembre 2025 au plus tard, auprès des sociétés SNCF Voyageurs et SNCF Réseau ;

CONSIDÉRANT que la société SNCF Voyageurs est propriétaire d'une partie du terrain d'assiette de 67 689 m² de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot, correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°326, 331 de la commune de Versailles, et de cet atelier de maintenance et que la société SNCF Réseau est propriétaire d'une partie du terrain d'assiette de 198 m² de ce même atelier, correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°336, 337, 338 et 339 de la commune de Versailles ;

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété en cause ne constitue pas une vente mais répond à un régime spécifique, aucun avis du service du Domaine n'est donc obligatoire pour arrêter la valeur vénale des terrains faisant l'objet du transfert ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260063-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

CONSIDÉRANT que le courrier du 8 octobre 2025 adressé par SNCF Immobilier à Île-de-France Mobilités au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs et Réseau permet d'acter un accord sur le montant global de la valeur vénale nette de subventions du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot sur la base de son prix d'acquisition de 2016 et 2017 par SNCF Mobilités, soit 1 889 773 € ;

CONSIDÉRANT que par une décision du 5 décembre 2025, Ile-de-France Mobilités a acté du transfert de propriété du site de maintenance et de remisage de Versailles-Matelot ainsi que de son terrain d'assiette, pour la partie appartenant à SNCF Voyageurs, d'une superficie de 67 689 m² et que ce transfert a fait également l'objet d'un acte authentique conventionnel en date du 12 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que suite à une erreur de plume dans l'acte de transfert précité, il est nécessaire de procéder à la signature d'un acte de transfert rectificatif ayant pour objet de modifier le montant total du transfert s'élevant non pas à 3 516 526 €, mais à 3 508 979,28 €.

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de modifier la décision du 5 décembre 2025 pour porter le montant de la valeur nette comptable nette de subventions de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot à 1 626 752,45 € au lieu de 1 626 753,45 et donc le montant total du transfert à 3 508 979,28 € au lieu de 3 508 980,28 €.

CONSIDÉRANT que l'indemnité convenue entre SNCF Voyageurs et Île-de-France Mobilités, au titre de la valeur vénale de la partie du terrain du site de maintenance et de remisage de 67 689 m² dont elle est propriétaire, correspond à un prorata surfacique de l'indemnité globale d'un montant de 1 882 226,83 € qui reste inchangé ;

CONSIDÉRANT que la décision du 5 décembre 2025 actant du transfert et l'acte de transfert du 12 décembre 2025 initiaux, concernant l'atelier de maintenance et la partie du terrain d'assiette appartenant à SNCF Voyageurs prévoient que la valeur nette comptable de l'atelier soit arrêtée au 30 juin 2025 et qu'un acte complémentaire soit conclu postérieurement pour établir la valeur définitive de l'indemnité due à SNCF Voyageurs au titre du transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot et que la présente décision ne modifie pas ces modalités. Comme cela a été convenu au titre de l'acte initial précité, l'acte complémentaire devra intervenir dans le délai de six (6) mois suivant la transmission par SNCF Voyageurs, lequel devra en tout état de cause intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la signature d'un acte authentique rectificatif conventionnel permettant de modifier le montant du transfert du site de maintenance et de remisage de Versailles-Matelot ainsi que de son terrain d'assiette pour la partie appartenant à SNCF Voyageurs, d'une superficie de 67 689 m², correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°326 et 331 afin de le porter à TROIS MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX-NEUF EUROS et VINGT-HUIT CENTIMES (3 508 979,28 €) dont :

- UN MILLION SIX CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (1 626 752,45 €)**,** correspondant au montant de la valeur nette comptable de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot au 30 juin 2025, qui ne tient pas compte des derniers appels de fonds des subventions, la valeur nette comptable définitive au 14 décembre 2025, date du transfert de propriété, devant être arrêtée ultérieurement ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260129-DEC20260063-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

- UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (1 882 226,83 €), correspondant à la valeur vénale de la partie du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles-Matelot appartenant à SNCF Voyageurs,

Cette indemnité est à verser à SNCF Voyageurs, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège se situe 1 Rue CAMILLE MOKE 93210 SAINT-DENIS, identifiée au SIREN sous le numéro 519 037 584.

ARTICLE 2 : de modifier la décision n°20250517 du 5 décembre 2025 afin de porter le montant de la valeur nette comptable nette de subventions de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot à 1 626 752,45 € et le montant total du transfert à 3 508 979,28 €.

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées sur le budget 2026 d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours hiérarchique auprès d'île de France Mobilité dans le même délai. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois en cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

Décision n° 2025/0440

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie Lacassin-Mayeux en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie Lacassin-Mayeux en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
C3008	Développement et installation du 1er de série du contrat toilettes automatiques SANITRONICS et financement de la réalisation des toilettes de Eragny Neuville	529 414,00
S1044	Projet de déploiement de 234 places en gare des Vallées, Chaponval, Ablon, étude d'implantation dans 5 gares, étude d'opportunité pour la labellisation de Parkings Vélos libre-accès dans 50 gares et mission de planification 2026	1 340 951,00
V8037	Aménagement du pôle de Goussainville V8037 (CA Roissy Pays de France)	1 731 753,67
V8038	Parkings Vélos dans 3 gares et stations (Goussainville)	1 442 375,51

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
C3008	SNCF Gares & Connexions	529 414,00
S1044	SNCF Gares & Connexions	1 340 951,00
V8037	CA Roissy Pays de France	1 731 753,67
V8038	Ville de Goussainville	1 442 375,51

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Décision n° 2025/0549

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 06 février 2024 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie Lacassin-Mayeux en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie Lacassin-Mayeux en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
C3009	Implantation d'une coque commerciale en gare de Versailles Château Rive Gauche	67 678,00
E4533	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 21 - PARIS	98 420,00
E4534	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 28 – PARIS	33 950,00
E4535	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 87 - PARIS	103 600,00
E4536	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur les lignes 360 et 471 – St Cloud	72 902,90

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
C3009	SNCF Gares & Connexions	67 678,00
E4533	Ville de PARIS	98 420,00
E4534	Ville de PARIS	33 950,00
E4535	Ville de PARIS	103 600,00
E4536	Commune de Saint-Cloud	72 902,90

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Décision N°20250524

Du 15/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 393

« Sucy-Bonneuil RER/ Carrefour de la Résistance » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU La délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20251210-308 du 10 décembre 2025 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n° 20250432 du 28 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2066 enregistré par Île-de-France Mobilités le 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'offre mise en place en heure de pointe du soir par l'exploitant en janvier 2024 et de renforcer l'offre le week-end en lien avec l'augmentation des déplacements sur cette période.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement, à partir du 5 janvier 2026, la ligne 393 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, qui ne peut excéder douze mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251215-20250524-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251230-DEC20250541-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Décision N° 20250541 du 15/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DES LIGNES 000-535-031 & 000-535-017, EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « RD MANTOIS »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT GRAND PARIS SEINE & OISE – DSP 35

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n° 20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP Dev ;

VU la délibération n° 20211209-329 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération 20220217-033 du 17 février 2022 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° 20220712-121 du 12 juillet 2022 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 6 février 2024 approuvant l'avenant 8 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 18 juin 2024 approuvant l'avenant 9 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 10 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251230-DEC20250541-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

VU la délibération n° du 12 mars 2025 approuvant l'avenant 11 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant 12 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RD Mantois ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250432 du 28 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU les annexes A02 et les profils de lignes enregistrés par Île-de-France Mobilités le 15/12/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-535-017 et 000-535-031, par l'entreprise RD Mantois à partir du 09 Décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RD Mantois est autorisée à exploiter temporairement les ligne 000-535-031 & 000-535-017, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

P/o Cécile MASi, cheffe du département
Offre Grande couronne

Décision N° 20250542
du 09/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

DE LA LIGNE 100–100–145
« Val de Fontenay – Eglise de Pantin »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20250710-101 du 10 juillet 2025 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026 ;

VU la délibération n° 20251210-308 du 10 décembre 2025 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Philippe CROLET en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU la décision n° 20250432 du 28 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Philippe CROLET ;

VU le dossier technique n°2065 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution de la sectorisation des effectifs du lycée Charles de Gaulle de Rosny-sous-Bois, et la nécessité de création d'une sous-ligne spécifique rattachée à la ligne 145 à partir du 5 janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-145 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder douze mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de- France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251209-20250542-DE
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Philippe CROLET

DECISION n° 20250547
du

MISE EN APPLICATION DES CORRESPONDANCES PAR LA VOIE PUBLIQUE PREVUES PAR LA DELIBERATION N°20251017-192

Le directeur général,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111- 16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°20251017-192 du 17 octobre 2025 relative à l'ajout de nouvelles correspondances par la voie publique ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La date d'entrée en vigueur des nouvelles correspondances par la voie publique, définies à l'article 1 de la délibération n°20251017-192, est fixée au 13 janvier 2026 conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de ladite délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260108-20250547-CC
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251219-DEC20250550bis-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Décision N° 20250550 du 19/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE RESEAU BRIE ET DEUX MORIN– DSP 12

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000-512-050, « Transport à la Demande de la Communauté de Communs des Deux Morins » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV BRIE ET DEUX MORIN »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°202220217-027 du 17 février 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin

VU la délibération n°20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°20231012-166 du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°202431207-227 du 07 décembre 2023 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°20240403-051 du 03 avril 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°20250214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

VU la délibération n°20250710-116 du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant 8 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Brie et deux Morin ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251219-DEC20250550bis-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250432 du 28 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 19/12/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-512-050, à partir du 1er janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Brie et deux Morin est autorisée à exploiter temporairement le ligne 000-512-050, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

P/o Cécile MASI, cheffe du département Offre Grande Couronne

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251229-DEC20250551-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

îledeFrance mobilités

Décision N° 20250551 du 29/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000-527-029 EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV VERSAILLES »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT VERSAILLES GRAND PARC (Secteur Est et Sud-Est) – DSP 27

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20220217-025 du 17 février 2022 approuvant le contrat de délégation de service public entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20231207-227 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20240206-022 du 6 février 2024 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20240618-106 du 6 février 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n°20250214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20250432 du 28 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de surface ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251229-DEC20250551-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

VU la nomination de Monsieur Philippe Crolet en qualité de Directeur des Mobilités de Surface ;

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 12/12/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-527-022, par l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre à partir du 5 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-527-029, dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Philippe CROLET

P/o Cécile MASi, cheffe du département Offre Grande Couronne

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251229-DEC20250552-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Décision N° 20250552 du 29/12/2025

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 000-534-502, 000-534-557, 000-534-558, 000-534-564, 000-534-571, 000-534-574, 000-534-575, 000-534-595, 000-534-532, 000-534-402, 000-534-403 EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS SEINE ET OISE EST »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT EST DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE – DSP 34

Le Directeur Général adjoint,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la délibération n°20210211-009 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est;

VU la délibération n° 20211209-330 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est ;

VU la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est;

VU la délibération n° 20230306-007 du 6 mars 2023 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est;

VU la délibération n° 20240403-051 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est

VU la délibération n° 20241211-232 du 11 décembre 2024 approuvant l'avenant 6 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est

VU la délibération n° 20250214-007 du 14 février 2025 approuvant l'avenant 7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Seine et Oise est

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°20230361 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier, Directeur Général adjoint ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20251229-DEC20250552-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

VU l'annexe A02 et le profil ligne enregistré par Île-de-France Mobilités le 12/07/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-534-502, 000-534-557, 000-534-558, 000-534-564, 000-534-571, 000-534-574, 000-534-575, 000-534-595, 000-534-532, 00-534-402, 000-534-403, par l'entreprise Keolis Seine et Oise Est à partir du 5 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Seine et Oise Est est autorisée à exploiter temporairement les lignes, 000-534-502, 000-534-557, 000-534-558, 000-534-564, 000-534-571, 000-534-574, 000-534-575, 000-534-595, 000-534-532, 00-534-402, 000-534-403 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et le profil ligne susvisé, dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre RAVIER

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260015
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 286 740,27€ pour 724 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200€ pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 108 301,95€ pour 181 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 848,21€ pour 30 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 893,81€ pour 62 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 430 984,24€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260016
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 267 626,07€ pour 675 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600€ pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 122 400€ pour 204 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 653,96€ pour 34 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 234,74€ pour 78 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 436 514,77€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260017
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 424 590,43€ pour 1071 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400€ pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 158 975€ pour 265 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 154,34€ pour 50 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 375,55€ pour 93 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 639 495 ,32€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260018
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 039,00 € pour 17 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260019

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 781,00 € pour 149 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation